



numéro

CM\_241210\_10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le trois octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	22
présents	17
exprimés	19
vote	
pour	19
contre	0
abstention	0

### Présents :

Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES,  
M. Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES,

### Procurations :

Franck ALEXIS à Aurélien DALOZ  
Mélanie ALCAIDE à Nathalie ARTIGNAN

### Absents :

Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

**Objet :** Tarifs du séjour ski 2025 de l'ALSH

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

**VU** la délibération en date du 10 juillet 2023 sur la création d'un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les 11-14 ans.

**CONSIDERANT** que dans le cadre des activités de l'ALSH du service jeunesse, les enfants et les jeunes peuvent participer à des stages, organisés en période de vacances scolaires ; il est nécessaire de fixer les tarifs de ces stages comme proposés ci-après.

Date	Objet	Agés des jeunes concernés	Nombre de jeunes concernés	Tarifs
16 au 21 février 2025	Séjour Ski	10/17 ans	24	350 à 500 €

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- ARTICLE 1 :** APPROUVE les tarifs pour le séjour SKI de l'hiver 2025 comme indiqués dans le tableau ci-après exposé :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20241210-2024-DELIB-89-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

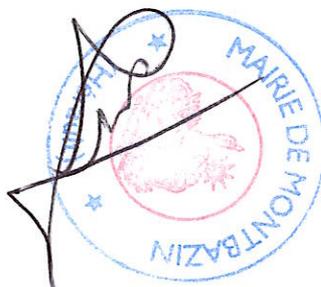
Tranche 1 : <b>350 euros</b>	Tranche 2 : <b>450 euros</b>	Tranche 3 : <b>500 euros</b>
QF < 750	750 < QF < 1500	QF > 1500

- **ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20241210-2024-DELIB-89-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2024